

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Omnisports, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 20 mai 2020 et affichée le 20 mai 202

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire

Lecture de la Charte de l'Elu Local

- Délégations de compétences consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués dans des organismes extérieurs
- Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

2020-05 ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence Monsieur Armand LEJEUNE, doyen de l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

– Mme Ghislaine MELON : 16 voix

Mme Ghislaine MELON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-06 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la Présidence de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire invite les conseillers à déterminer le nombre d'Adjointes au Maire à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de **5** postes d'Adjointes.

2020-07 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret, et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire, est déposée :

- la liste conduite par M. Denis Koulmann

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est procédé au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- nombre de bulletins blancs : 3

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Liste Denis KOULMANN : 16 voix

La liste conduite par M. Denis Koulmann ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Denis KOULMANN
2. Colette NEGRI
3. Armand LEJEUNE
4. Mirelle DARTHOIS
5. Daniel MALNORY

2020-08 DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €;
- 18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant 200 000 € par année civile;
- 21°** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : ce droit de préemption s'applique aux cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. Il s'exercera selon un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération du conseil municipal.
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour tous projets dont l'investissement est inscrit au budget primitif de la commune, l'attribution de subventions ;
- 25°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour tous projets dont l'investissement est inscrit au budget primitif de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2020-09 ÉLECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut élire des commissions municipales,
Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier et de préparer les projets en amont et que leurs propositions sont soumises à la discussion et au vote du conseil municipal,

Considérant que le maire les préside ou peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal,

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'élire 7 commissions municipales dont les membres et président(e)s sont désignés selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	PRESIDENCE	COMPETENCES	MEMBRES
Finances	G MELON	Elaboration du budget, Affaires financières, Gestion du patrimoine communal	- Hélène Baietti - Pierre Guyon - Denis Koulmann - Dominique Laurent - Albert Walleck
Economie, Urbanisme et Sécurité	D KOULMANN	Documents d'urbanisme et de planification Autorisations d'urbanisme Aménagement de l'espace communal Sécurité Développement économique	- Emmanuel Careri - Dominique Laurent - Damien Dal Magro - Bernard Prevot - Christelle Tannouche Bennani
Education et Action sociale	C NEGRI	Affaires scolaires, Affaires périscolaires, cantine, affaires extrascolaires Transports scolaires Action sociale	- Damien Dal Magro - Amina Deleporte - Pierre Guyon - Antonia Rizza - Jean Vignoli
Travaux	A LEJEUNE	Etudes, réalisation, suivi et entretien des bâtiments et aménagements, Voirie et réseaux Espaces verts, fleurissement, aménagements paysagers	- Emmanuel Careri - Colette Negri - Bernard Prevot - Jocelyne Ratel - Albert Walleck

Solidarité et Cadre de vie	M DARTHOIS	Actions en faveur de l'enfance et séniors Comité de Jumelages Communication et attractivité de la commune	- Amina Deleporte - Daniel Malnory - Jocelyne Ratel - Antonia Rizza - Christine Thill
Vie associative et Vie culturelle	D MALNORY	Associations de la commune Bibliothèque, Ecole intercommunale de musique Communication, Elaboration du bulletin communal fêtes et cérémonies	- Amina Deleporte - Pierre Guyon - Jocelyne Ratel - Antonia Rizza - Christelle Tannouche Bennani
Développement Durable	JP VIGNOLI	Développement Durable Environnement Programmes de sensibilisation, concertation	- Damien Dal Magro - Dominique Laurent - Bernard Prevot - Christine Thill - Albert Walleck

2020-10 DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de certains organismes extérieurs, indiquant notamment la clé de répartition du nombre de délégués de la commune d'Ennery,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection de ces délégués, en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
- désigne les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Collège de Maizières	- Damien Dal Magro - Colette Negri	- Ghislaine MELON - Christelle Tannouche Bennani
Comité de gestion de la salle polyvalente « Ennery-Flevy »	- Dominique Laurent - Armand Lejeune - Daniel Malnory - Jean Vignoli	
CIAS - SIAS de la Rive Droite	- Colette Negri	- Ghislaine MELON

2020-11 INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire est fixée selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et à titre indicatif au 01/01/2020, le taux plafond s'élève à 51.60 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,

Après délibération, à l'unanimité, décide :

-De fixer les taux de l'indemnité des adjoints et du conseiller municipal délégué par référence à l'indice terminal de la fonction publique,

-D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé et dont le montant de l'enveloppe globale est plafonné à 150.60 %,

-D'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 25 mai 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT

COMMUNE D'ENNERY Annexe à la délibération du 25 mai 2020

Population légale 2020 : **2034**

INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires Nom et prénom	A – Indemnités allouées en % de l'indice terminal de la fonction publique
Maire (article L.2123-23 du CGCT) MELON Ghislaine	Taux fixé pour les maires par l'article L.2123-23 du CGCT (à titre indicatif au 01/01/2020, le taux est plafonné à 51.60 %)
Adjoints avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)	
1- KOULMANN Denis	19.80 %
2- NEGRI Colette	19.80 %
3- LEJEUNE Armand	19.80 %
4- DARTHOIS Mireille	9.90 %
5- MALNORY Daniel	19.80 %
Conseiller Municipal Délégué (article L.2123-24-1-III du CGCT) - VIGNOLI Jean-Pierre	9.90 %

- **Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Mme le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élus local

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2020-13**

Acceptation et Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 16041, facture N° 9903 s'élevant à 1 656 € TTC.

➤ **2020-14**

Signature de l'avenant au contrat de maintenance du Logiciel MICROBIB N° 95044. Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est de 350,00 €/HT par an.

➤ **2020-15**

L'attribution du marché portant fourniture d'énergie électrique et accès et utilisation du réseau public de distribution BT ≤ 36 KVA à l'Usine d'Electricité de Metz pour un montant établi à 33 318.85 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

➤ **2020-16**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise SEE NESPOLA, titulaire du lot n° 9- doublage cloisons – faux plafonds - marché construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise MC PROJECTION, pour un montant de 1 758,20€/HT

➤ **2020-17**

Signature du contrat de prestation de service pour le dimensionnement d'une noue, marché Chambre funéraire, passé avec BeA Groupe PINGAT pour un montant HT de 3 100€.

➤ **2020-18**

Signature du marché avec VEOLIA – MOSELLANE DES EAUX pour l'alimentation AEP d'eau de la maison funéraire. Le montant de la commande s'élève à 19 042.54 € HT, soit un montant de 22 851.05 € TTC

➤ **2020-19**

Signature du contrat de maintenance et d'hébergement d'un catalogue en ligne MICROBIB pour un montant HT de 88 €. Le présent contrat prend effet au 12/05/2020 pour une durée de 12 mois

➤ **2020-20**

Signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission Ixchange avec la SAS JVS MAIRISTEM pour la période du 01/01 au 31/12/2020 pour un montant HT de 143 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h00

Le Maire,
Ghislaine MELON